



RÈGLEMENT DE LA COUPE REGIONALE D'OCCITANIE FEMININE

U15 à U18

Préambule

Pour tous les cas non prévus dans le Règlement, il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F., du Statut Fédéral Féminin, des Règlements Sportifs de la Ligue de Football d'Occitanie.

Article 1.

La ligue d'OCCITANIE organise des coupes visant à contribuer au développement du football féminin sur son territoire.

Article 2. Commission d'Organisation

La Commission de gestion des compétitions féminines est chargée, en collaboration avec le Secrétariat de la Ligue, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

Article 3. Engagements

Les engagements doivent parvenir à la Ligue avant la date fixée par le Département "Compétitions", le montant des droits fixé par le Comité de Direction chaque saison étant prélevé directement du compte des Clubs.

Article 4. Système de l'épreuve

Les coupes U15 et U18 niveau régional se déroulent en foot à 11.

Les équipes jouant en foot à 8 en championnat peuvent s'inscrire sous réserve de pratiquer obligatoirement à 11. Elles sont constituées de plusieurs poules en fonction du nombre d'équipes inscrites.

La première phase se déroule sous la forme d'une phase aller où toutes les équipes de la poule se rencontrent. Un classement est fait à l'issue.

Les premiers de poule sont qualifiés ainsi que le ou les meilleurs seconds, pour atteindre les 8 qualifiés pour les 1/4 de finale. Il peut être envisagé des 8èmes de finale si le calendrier et le nombre d'équipe le permettent.

Article 5. Accompagnement des équipes

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un dirigeant majeur, titulaire de la licence de dirigeant. Les noms, adresse et numéro de la licence du dirigeant figureront sur la feuille de match.

En aucun cas, l'absence d'un titulaire muni de la licence de dirigeant ne pourra empêcher le déroulement d'une rencontre. La seule sanction sera une amende, infligée pour défaut de présentation de la carte de dirigeant.

Article 6. Secours

Un médecin devra être présent sur le terrain et son nom doit être inscrit sur la feuille de match. Si cette condition n'est pas remplie, le club recevant doit obligatoirement prévoir des dispositions d'urgence pour les joueuses, les arbitres et le public.

Téléphone, précisions relatives au médecin de service, aux établissements hospitaliers de garde, aux services d'évacuation (ambulance - pompiers).

En cas de carence, une amende peut être infligée au club fautif.

Article 7 . Classement

Le classement sera déterminé ainsi :

- | | |
|--|-----------|
| • Match gagné..... | 3 points |
| • Match nul (gagné aux tirs au but)..... | 2 points |
| • Match nul (perdu aux tirs au but)..... | 1 point |
| • Match perdu..... | 0 point |
| • Match perdu par forfait ou pénalité..... | - 1 point |

Dans tous les matches de la première phase, les rencontres gagnées ou perdues par pénalité donneront un score forfaitaire de 3 à 0 au goal-average, sauf s'il s'agit d'une rencontre interrompue où le score réel sera conservé si, au moment de l'interruption, il est plus favorable que 3 à 0.

Le classement s'effectuera de la façon suivante :

1. D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches du groupe.
2. En cas d'égalité aux points, le classement sera déterminé par le goal-average direct, étant entendu qu'un match perdu par forfait ou pénalité classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.
3.
 - a) En cas d'égalité au goal-average direct entre les clubs classés ex-aequo, le goal-average calculé au quotient sur tous les matches joués entrera en ligne de compte.
 - b) En cas d'égalité au goal-average sur tous les matches, il sera tenu compte du nombre de buts marqués.
 - c) En cas d'égalité nouvelle, il sera tenu compte du nombre de licenciées dans la catégorie concernée.

Dans le cas où des équipes classées secondes de poule devraient être qualifiées, en fonction du nombre, elles seraient départagées à partir des critères ci-dessous :

- a) du quotient, points/nombre de matchs joués,
- b) en cas d'égalité, par le plus grand quotient, nombre de buts marqués/nombre de matchs joués,
- c) en cas de nouvelle égalité par le plus petit quotient, nombre de buts encaissés/nombre de matchs joués.
- d) en cas de nouvelle égalité le club ayant le plus grand nombre de licenciées féminines toutes catégories au 31 mai de la saison en cours.

Article 8. Les horaires

1. Les rencontres sont programmées le samedi à 16h00.
2. Toutefois l'horaire de la rencontre peut être modifiée après accord des deux clubs.
3. Pour pouvoir jouer le Dimanche, il est nécessaire d'avoir l'accord écrit des deux clubs.

Lorsque, pour une cause tout à fait exceptionnelle et relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené à solliciter un changement de date, d'horaire ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition sine qua non d'avoir été formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord du club adverse.

Le calendrier des matchs :

Le calendrier est établi par la commission et homologué par le Comité Directeur. Il ne pourra subir aucune modification, sauf cas exceptionnels.

Enfin, au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du Championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Article. 9. Qualification

Pour participer aux coupes Féminines, les joueuses devront être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match.

Sont autorisées à jouer en Coupe U18 - Football à 11 :

- U18F
- U17F
- U16F
- U15F, dans la limite de 3.

Sont autorisées à jouer en Coupe U15 - Football à 11 :

- U15F
- U14F
- U13F, dans la limite de 3.

Les Clubs ne pourront présenter plus de 6 joueuses mutées dont 2 hors période normale.

Article 10 . Durée des rencontres

Pour la coupe U18 : Un match dure 80 minutes, deux périodes de 40 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes maximum.

Pour la coupe U15 : Un match dure 70 minutes, deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes maximum.

Lorsqu'il y aura un match nul, que ce soit lors des matchs de poule et lors des rencontres à élimination directe, il y aura une séance de 5 tirs au but conformément aux règlements en vigueur pour cette pratique dans la LFO. À l'issue de la rencontre il sera fait mention du résultat sur la feuille de match ainsi que le score de la rencontre.

Article 11. Remplacements

Il pourra être procédé aux remplacements de trois joueuses au cours des matches de compétition.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match.

Les joueuses remplaçantes sont obligatoirement choisies parmi les joueuses inscrites sur la feuille de match, avant le début de la partie, et doivent être signalées à l'arbitre avant le coup d'envoi.

Ces joueuses et celles complétant leur équipe au cours de la partie, doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées dans les Règlements Généraux.

Article 12. Les ballons

L'équipe recevant fournit le ballon du match – taille 5, sous peine de match perdu. Elle doit en proposer plusieurs à l'arbitre.

Article 13. Maillots

Les équipes devront être uniformément et décemment vêtues aux couleurs de leur club ou du sponsor de la coupe le cas échéant.

Seules les gardiennes de but porteront un maillot de couleur différente.

Quand les couleurs des deux adversaires seront les mêmes ou similaires, le club visiteur devra changer ses couleurs.

Le cas échéant, le club visité mettra à la disposition de son adversaire un jeu de maillots d'une couleur franchement opposée à la leur.

Article 14. Arbitrage

Lors des matchs de poule, voire jusqu'aux 1/4 de finale l'arbitre du centre est fourni par le club recevant et un assistant par équipe (recevant et visiteur). À partir des 1/2 finale, l'arbitre sera désigné par la L.F.O.

Un club peut solliciter la LFO pour avoir un arbitre, le coût sera à la charge de celui-ci.

Article 15. Feuille de match

Pour toutes les rencontres de la compétition, la feuille de match est obligatoire.

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant doit fournir une feuille de match sous peine d'encourir la perte du match.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la feuille de match dans les 24 heures suivant la rencontre.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux ou à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux.

Vérification des licences

Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueuses.

Si une joueuse ne présente pas sa licence, l'arbitre doit exiger :

1. Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier la joueuse concernée, la copie d'une pièce d'identité étant toutefois considérée comme une pièce d'identité non officielle,
2. La demande de licence avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des présents règlements ou un certificat médical, (original ou copie) de non-contre-indication à la pratique du football, établi au nom de la joueuse, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.
3. Seul l'éducateur titulaire d'une licence ("Animateur Fédéral", "Éducateur Fédéral", "Technique Régionale" ou "Technique Nationale") peut inscrire son nom, prénom et numéro de licence dans le cadre réservé à l'éducateur sur la feuille de match.

Si la pièce d'identité présentée est une pièce officielle, ses références sont inscrites sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce d'identité non-officielle, l'arbitre doit la retenir, si le club adverse dépose des réserves, et l'adresser dans les 24 heures à l'organisme responsable de la compétition qui vérifie si la photo correspond à celle apposée sur la licence, ainsi que son droit à prendre part à la rencontre.

Si la joueuse ne présente pas de licence, ou à défaut, elle ne présente pas une pièce d'identité et la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du football, ou si elle refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

Dans le cas où l'équipe adverse déposerait des réserves préalables sur la participation de cette joueuse et où l'arbitre lui permettrait cependant de prendre part au match, l'équipe de cette joueuse aurait match perdu par pénalité si lesdites réserves sont régulièrement confirmées.

Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueuses, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueuses licenciées U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité de la joueuse, la production de la demande de licence dûment complétée dans les conditions susvisées ou la production d'un certificat médical de non contre- indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables lors des rencontres des compétitions, ou phases de compétitions, se déroulant sous forme de tournois auxquelles les joueuses ne présentant pas de licence ne peuvent participer.

Article 16. Délégué

La commission régionale de gestion des compétitions peut se faire représenter à chaque match par un de ses membres ou par un délégué désigné par ses soins, dont les attributions sont limitées à l'organisation de la rencontre et à l'application des règlements.

En cas d'absence du délégué officiel, les attributions de ce dernier appartiennent à un dirigeant de l'équipe visiteuse qui doit se faire connaître à l'équipe visitée.

Article 17. Réclamation

Il sera fait application des Règlements Généraux, des règlements sportifs de la Ligue d'Occitanie pour tout ce qui concerne les réclamations.

Article 18. Forfait

Le forfait est constaté par l'arbitre quinze minutes après l'heure fixée. Au cas où aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux adversaires.

Un club déclarant forfait doit aviser son adversaire, la Ligue d'Occitanie et la commission d'organisation de toute urgence,

par écrit au moins cinq jours à l'avance. Passé ce délai, tous les frais seront, sur justification, remboursés par le club défaillant (frais de déplacement des arbitres, de l'équipe visiteuse sur la base du montant de l'I.K.).

Toute équipe abandonnant la partie sera considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain.

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de huit (8) joueuses en tenue pour commencer le match sera déclarée forfait. Elle sera passible des pénalités prévues à l'encontre des clubs forfaits.

Si une équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit (8) joueuses, elle est déclarée battue par pénalité. Lorsqu'un match ne peut se dérouler pour des raisons matérielles ou réglementaires, alors que les deux équipes sont présentes, si la responsabilité de l'une d'entre elles est engagée, elle est déclarée battue par PÉNALITÉ.

Article 19. Police de terrain

Les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont tenus pour responsables des désordres qui pourraient résulter, au cours ou après le match, de l'attitude de leurs joueuses ou du public.

Article 20. Litiges

Les litiges seront respectivement réglés en premier ressort par la C.R. des Litiges et Contentieux pour les questions de qualification, par la C.R.A. pour les questions techniques, par la C.R. de Discipline & de l'éthique pour les incidents de toute nature.